

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-780/16/BM

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle AV0297 située allée du Grand Mornas appartenant à la copropriété Le Belvédère pour l'installation d'une canalisation d'eau potable à Carry-le-Rouet
MET 16/1116/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable et notamment du réservoir Paul Lombardi à Carry-le-Rouet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite installer une canalisation d'eau potable dans l'allée du Grand Mornas, propriété du lotissement « Le Belvédère ».

A cet effet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'eau et d'assainissement qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a contacté l'Association Libre Syndicale du lotissement « Le Belvédère ».

Au terme des négociations, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association Libre Syndicale du lotissement « Le Belvédère », ont convenu l'accord suivant portant sur la constitution au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, d'une servitude de passage en tréfonds pour la pose d'une canalisation d'eau potable dans l'allée du Grand Mornas.

En conséquence, l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Belvédère » et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont convenu de régulariser un protocole entérinant cet accord.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Octobre 2016**

Le présent protocole a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16 CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permettra l'installation d'une canalisation d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Belvédère » s'engage à constituer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle AV0297 située allée du Grand Mornas à Carry-le-Rouet au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'euro symbolique, et l'autorise à occuper temporairement les parcelles AV0295 – 296 et 297 durant les travaux, soit environ deux mois.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Octobre 2016**

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole – opération 2009-00048 – fonction 170 EAU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI